



Réforme des retraites : enjeux 2013 pour François Hollande

Actualité législative publié le **08/02/2013**, vu **1366 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Selon un sondage CSA, 60% des français sont convaincus qu'il est "**nécessaire**" de reculer l'**âge de la retraite** jusqu'à 65 ans. Ce taux était de 30% il y a trois ans.

En effet, même si deux français sur trois sont "inquiets" pour leur retraite, cette mesure semble la plus "**acceptable**" pour la majorité plutôt que la hausse des cotisations ou la baisse des pensions.

La retraite est un enjeu considérable pour l'année 2013 au vu des **besoins de financement** qu'elle engendre. Avant la fin du mois de juin, une **commission ad hoc** devrait faire des **recommandations** en la matière qui constitueront une base de négociation lors de la conférence sociale en juillet.

Toutes les solutions devraient être envisagées pour **rééquilibrer le régime de retraite**. D'après Najat Vallaud-Belkacem, porte-parole du gouvernement le passage à un régime par point suffirait.

En janvier, le **Conseil d'orientation des retraites** (COR) avait adopté un rapport qui devait constituer les bases d'un diagnostic et donne des points de repères aux décideurs pour faire évoluer notre système de retraite.

Pour lui, les conditions de l'équilibre du système par répartition s'expriment par la **modification de trois leviers essentiels** :

- le taux de prélèvement permettant le financement des retraites ;
- l'âge de départ à la retraite ;
- le montant des pensions par rapport aux revenus d'activités.

Dans tous les cas, avec le recul de l'âge légal de départ à la retraite, les personnes concernées, inscrites comme demandeurs d'emploi auprès de Pôle emploi devraient prolonger leur durée d'inscription...

« Info-plus » L'allocation transitoire de solidarité

L'allocation transitoire de solidarité bénéficie aux **demandeurs d'emploi, nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1953**, qui arrivent en fin de droit à l'allocation de retour à l'emploi et qui ne peuvent pas obtenir d'allocation retraite (*Décret 2 novembre 2011, n°2011-1421*).

Ces demandeurs d'emploi doivent justifier avoir atteint l'âge de **60 ans**.

Ce dispositif est, pour l'instant, reconduit jusqu'en 2014.

Source : Le Figaro, 6 janvier 2013